

Historique du SYMADREM

Le SYMADREM dans sa configuration actuelle est le résultat de 800 ans d'histoire de gestion et d'aménagement du Grand Delta.

Ce sont les inondations de 1840 et 1856 qui vont accélérer la généralisation de l'endiguement à l'ensemble du Grand Delta. L'Etat intervient alors dans le financement des travaux d'investissement. Mais, la charge des travaux d'entretien sont assurés par les seules Associations de propriétaires.

Ce système perdurera jusqu'en :

- 1986 : Côté Gard
- 1996 : Côté Bouches du Rhône.

L'absence de moyens financiers et le rappel à l'ordre du fleuve ont accéléré l'obsolescence des digues.

Côté Gard, dès 1986, un Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône de Beaucaire à la Mer (SIDR) est créé en lieu et place de l'Association de propriétaires.

Ce Syndicat Intercommunal regroupe les Communes inondées en 1840 et gère la digue rive droite du Rhône et du Petit Rhône de Beaucaire à Sylvéréal

LE SYMADREM

Situation actuelle : Transformation en Syndicat Mixte Interrégional

La crue de décembre 2003 met en exergue la nécessité d'avoir une gestion globale des digues dans le Grand Delta du Rhône

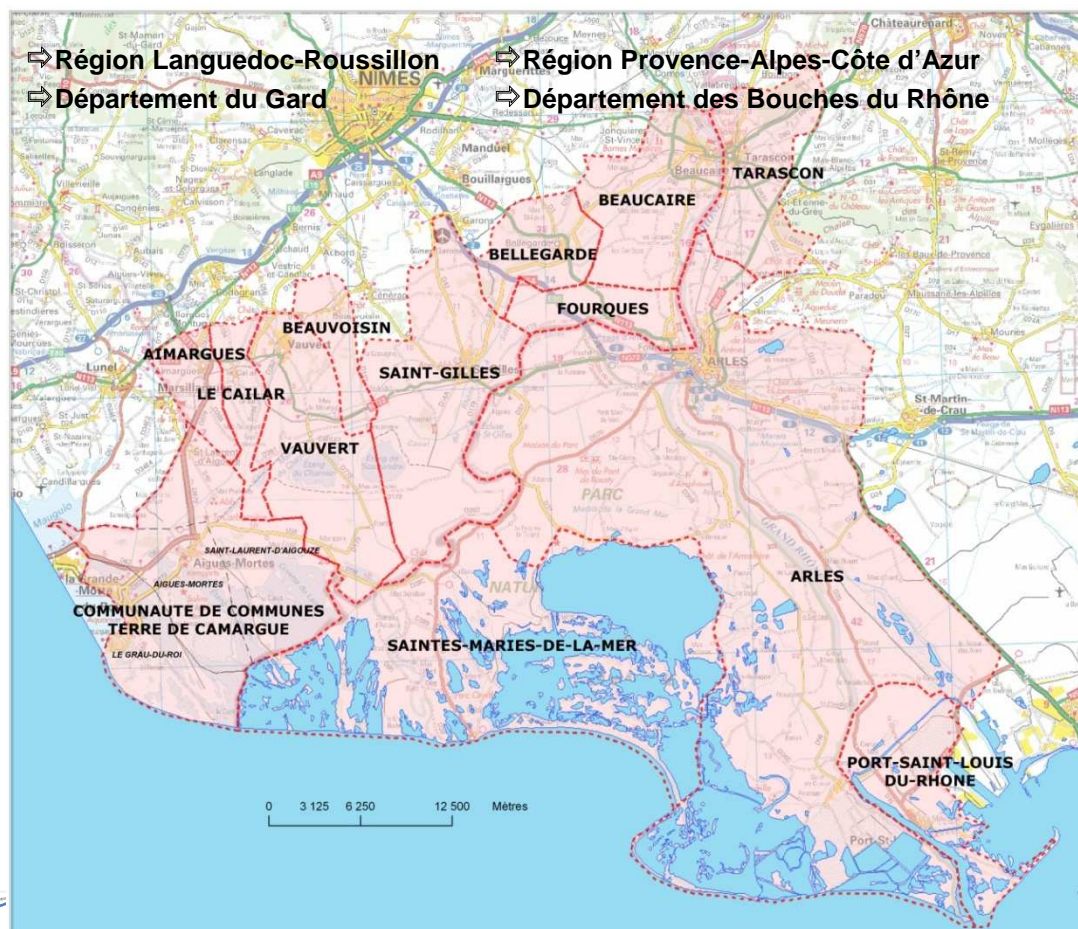
Le 27 décembre 2004, le Préfet autorise l'extension du périmètre et les modifications des statuts du SYMADREM qui devient SYNDICAT INTERREGIONAL avec l'adhésion du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général du Gard ainsi que des membres du SIDR.

Parallèlement, le SIDR qui gérait la rive droite du Rhône et du Petit Rhône est dissous.

Le périmètre est également étendu à la rive gauche du Rhône après l'adhésion de la Commune de Tarascon et la dissolution de l'Association des Chaussées de Tarascon qui gérait ce tronçon de digue.

Actuellement, le SYMADREM regroupe :

- 2 Régions
- 2 Départements
- 12 Communes
- 1 Communauté de communes.

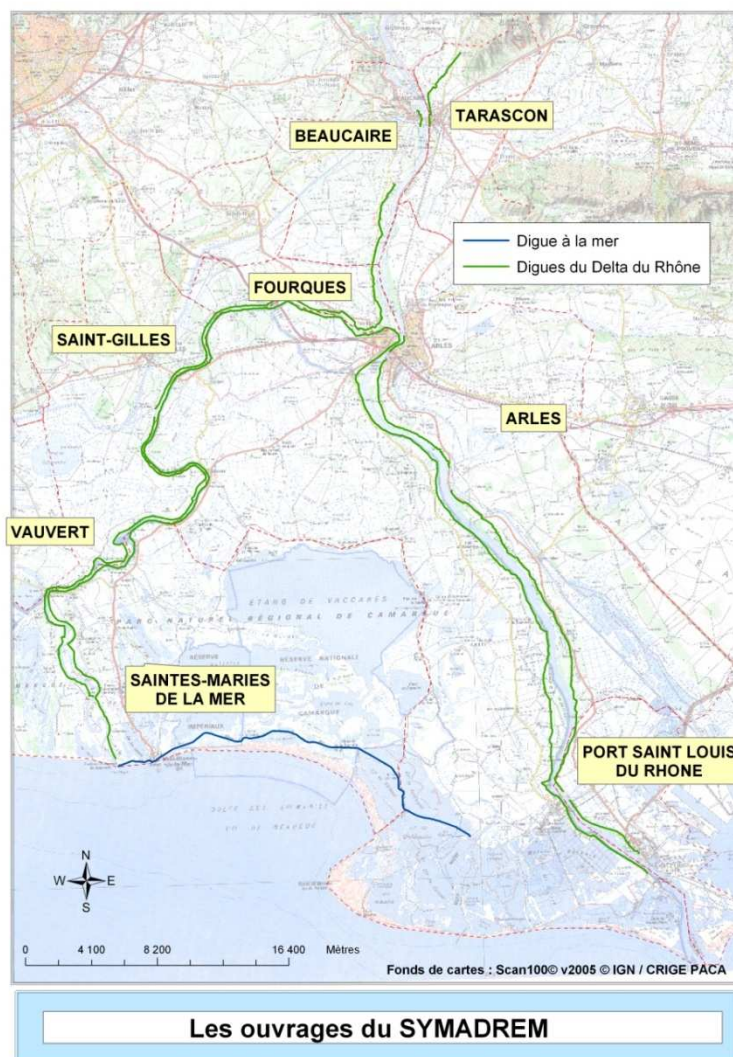


Côté Bouches du Rhône, les inondations d'octobre 1993 et janvier 1994 et les nombreuses brèches qui se sont produites ont mis en évidence le manque de moyens des Associations Syndicales gestionnaires des ouvrages.

C'est pourquoi, faisant suite aux préconisations du rapport DAMBRE est créé par arrêté Préfectoral du 06 décembre 1996, un maître d'ouvrage public pour la gestion des digues qui prend la dénomination de SIDRHEMER - Syndicat Intercommunal de Gestion des Dignes du Rhône et de la Mer - qui regroupe les Communes d'Arles, de Port Saint Louis du Rhône et des Saintes Maries de la Mer.

En 1999, le SIDRHEMER est transformé par arrêté Préfectoral du 27 juillet 1999 en Syndicat Mixte permettant ainsi l'adhésion du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général.

Il prend la dénomination de SYMADREM (Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer).



Aujourd'hui, la totalité du Grand Delta depuis Beaucaire / Tarascon jusqu'au littoral (hors remblai de RFF y compris la digue à la mer) sont gérés par le SYMADREM. Au total environ 230 km de digues fluviales et maritimes.

Les missions du SYMADREM : Le SYMADREM est de

L'entretien, la gestion et la surveillance des digues et de leurs dépendances (*non compris la gestion des échanges en eau*),

La réalisation d'études et de travaux en vue d'assurer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations du Rhône et de la mer ainsi que les acquisitions foncières nécessaires,

La maîtrise d'ouvrage des études d'incidences globales et des scénarios d'aménagement possibles sur le territoire tributaire de la protection par les digues dont il assure la gestion et l'aménagement.

Le comité Syndical du SYMADREM :

Depuis 2003, le SYMADREM est administré par un Comité Syndical composé de 29 délégués avec un bureau qui comprend 16 membres.

Le premier Président a été Michel VAUZELLE – Député et Président de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Actuellement, le Président du SYMADREM est Hervé SCHIAVETTI - Maire d’Arles - Vice-président du Conseil Général des Bouches du Rhône

Financement du SYMADREM et ses partenaires financiers

En fonctionnement, la charge financière se répartit entre les 2 rives à hauteur de :

- 2/5 de la population
- 3/5 du linéaire de digues.

Ensuite, la répartition entre Collectivités au sein d’une même rive est la suivante :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Communes

En investissement, le financement est assuré par :

- Etat 40%
- Régions 30%
- Départements 25%
- Communes 5%
- (Ponctuellement, certaines opérations sont éligibles au FEDER)